



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/402  
27 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 26 MAI 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du 25 mai 1997, qui vous est adressée par M. Mohamed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant la suspension de l'application d'un ensemble de contrats d'importation de médicaments dans le cadre des mesures énoncées dans la résolution 986 (1995) sous prétexte que ces contrats contiennent des échantillons de médicaments gratuits, alors que c'est une pratique médicale commerciale pratiquée dans tous les pays du monde.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 25 mai 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Ministre iraquien des affaires étrangères

Le Représentant des États-Unis d'Amérique au Comité créé par la résolution 661 (1991) du Conseil de sécurité a fait suspendre l'application des contrats médicaux Nos 252, 253, 391, 428, 429 et 553 sous prétexte qu'ils contenaient des marchandises gratuites ou des échantillons médicaux. Cette raison invoquée, encore une fois, n'est que le reflet d'une pratique devenue claire à tout le monde, par laquelle les États-Unis d'Amérique visent à entraver la bonne exécution du Mémorandum d'accord et des contrats d'achat présentés par les différentes entreprises étrangères au secrétariat du Comité créé en vertu de la résolution 661 (1991) du Conseil de sécurité, en vue d'exporter des produits humanitaires en Iraq.

La présence de marchandises gratuites et d'échantillons médicaux dans les contrats portant sur des médicaments est une coutume commerciale médicale pratiquée dans tous les États du monde, car les entreprises pharmaceutiques distribuent ces échantillons aux médecins afin qu'ils prennent connaissance des produits de la société, de ses médicaments, de leur contenu et de leur utilisation et de toutes les autres informations techniques utiles pour traiter les malades. Chaque cabinet de médecin dans le monde, y compris aux États-Unis, a de tels échantillons, que les médecins offrent en général à leurs malades.

La question des marchandises gratuites et des échantillons de médicaments a déjà été étudiée par les personnes compétentes au Ministère de la santé par les services du Bureau de coordination du Programme humanitaire interinstitutions et les observateurs du Bureau de l'Organisation mondiale de la santé à Bagdad, qui sont parvenus à une formule selon laquelle ils seraient distribués suivant les modalités retenues pour les médicaments importés, conformément au plan d'achat et de distribution, dans tous les gouvernorats de l'Iraq, y compris les trois gouvernorats du nord, en fonction du nombre d'habitants et de médecins dans chaque gouvernorat. Les modalités de contrôle et de suivi qui sont appliquées aux autres médicaments seront appliquées aux marchandises gratuites et aux échantillons pharmaceutiques.

Dans le rapport qu'il a présenté le 22 mai 1997 au Conseil de sécurité, M. Yasushi Akashi, Représentant du Secrétaire général pour les affaires humanitaires, a indiqué la situation lamentable dans laquelle se trouvaient les hôpitaux qu'il avait visités sans préavis à Bagdad et à Mossoul pendant sa visite en Iraq du 3 au 9 mai 1997. Quant à M. Nakijima, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, il a déclaré à l'issue de sa visite en Iraq que le système de santé iraquien était au bord de l'écroulement. Toutes ces informations ne sont pas suffisantes pour convaincre le représentant des États-Unis d'Amérique de s'abstenir d'utiliser ces méthodes irresponsables, qui empêchent des milliers d'enfants, de personnes âgées et de femmes malades d'obtenir les médicaments dont ils ont besoin pour alléger leurs souffrances dues à des maladies qui sont le résultat du maintien de l'embargo inique à l'encontre de l'Iraq, qui est devenu un but politique intéressé visant à déséquilibrer le régime politique national en Iraq.

Je vous prie de bien vouloir intervenir personnellement en vue de trouver une solution rapide à ce problème humain, conformément aux responsabilités qui sont les vôtres en vertu de la Charte et des dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamed Saïd EL-SAHAF

-----